

**VILLE DE
RIORGES**

N° 2_1

OBJET :

FINANCES

**DECONSTRUCTION,
CONSTRUCTION ET
AMENAGEMENT D'UN
BATIMENT COMMUNAL POUR
LA PETANQUE DU VIEUX
BEAULIEU**

**AUTORISATION DE
PROGRAMME**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 JUILLET 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 juillet 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint* ; Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Valérie MACHON, Rémy MUCYO, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Roland DEVIS Nicole AZY Pierre BARNET Valérie MACHON	Michelle BOUCHET Bernard JAYOL Véronique MOUILLER Alain ASTIER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES

DECONSTRUCTION, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LA PETANQUE DU VIEUX BEAULIEU AUTORISATION DE PROGRAMME

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"La commune envisage de créer un espace de détente et de loisirs pour le club de pétanque en réalisant la démolition du bâtiment communal situé 232 rue Jean Plasse à Riorges, puis la construction d'un local aménagé pour accueillir l'association la Pétanque du Vieux Beaulieu.

La ville de Riorges souhaite transférer dans cet espace, l'association Pétanque du Vieux Beaulieu actuellement installée au sein du château de Beaulieu, rue de Saint-André. Après avoir démoli le bâti existant délabré, elle envisage de construire un local et de mettre en place deux terrains de pétanque.

La commune prévoit d'effectuer d'importants travaux de construction et d'aménagements intérieur et extérieur afin d'accueillir dans les meilleures conditions les membres du club, les manifestations et son public.

Les travaux permettront de créer un espace pour les boulistes, plus accueillant et plus convivial, adapté au nombre de licenciés du club, avec la mise aux normes de sanitaires selon la réglementation (hommes, femmes et personnes à mobilité réduite).

La programmation des travaux est envisagée courant 2017 pour une durée estimée à 6 mois à compter de l'attribution des marchés.

Afin d'assurer le financement de ce projet dans un cadre pluriannuel, il est proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le coût global de cette opération est évalué à 180 000 € TTC."

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit 180 000 TTC ;
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges, nature 2313, fonction 414 et opération 106, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :
 - 2017 : 20 000 €
 - 2018 : 160 000 €

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 juillet 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170706-2_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 07/07/2017

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN